

## **Entente entre l'Université de la Renaissance d'Haïti (URH)**

**Et**

### **La Faculté de droit de l'Université de Montréal (Montréal, Québec, Canada)**

Considérant l'intérêt scientifique et sociétal d'une coopération scientifique dans tous les domaines du droit et, plus spécifiquement, dans celui du droit des affaires;

Considérant les convergences d'intérêts tant en matière de recherche que d'enseignement entre nos deux institutions respectives;

L'Université de la Renaissance d'Haïti (URH) représentée par son Recteur Monsieur Franck Charles et la Faculté de droit de l'Université de Montréal représentée par son doyen, Monsieur Jean-François Gaudreault-DesBiens, et par son vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés, Monsieur Guy Lefebvre, décident d'établir des liens formels entre elles, fondés sur les clauses suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>. Principes généraux**

Les facultés entendent procéder à des échanges de professeurs, de chercheurs et d'étudiants. Elles encouragent également l'éclosion de partenariats et de projets de collaboration en recherche entre leurs professeurs et chercheurs respectifs.

#### **Article 2. Échanges d'étudiants**

a) Les partenaires s'entendent à permettre l'échange de trois (3) étudiants pendant une année universitaire ou l'équivalent de six (6) étudiants par trimestre ou session à l'intérieur d'une même année. Ces places seront particulièrement dédiées aux échanges dans le programme de Maîtrise en droit des affaires, mais les échanges peuvent être également possibles au niveau du baccalauréat. Ce nombre peut varier d'une année à l'autre et devrait tendre à un équilibre relatif.

b) L'étudiant demeure inscrit à temps plein à son université d'origine et y acquitte les frais de scolarité. Les établissements participants s'engagent à ne pas exiger le paiement de frais de scolarité des étudiants qu'ils accueillent. Cependant, les étudiants en échange qui viennent à l'Université de Montréal devront acquitter les frais relatifs à l'assurance médicale obligatoire pour les étudiants étrangers.

- c) Les étudiants participants devront maîtriser la langue d'enseignement des cours choisis dans l'université d'accueil et devront satisfaire aux exigences d'admission des cours ou des programmes d'études visés. Chaque Université sera responsable de vérifier le niveau de langue des étudiants qu'elle propose pour faire un échange.
- d) L'étudiant participant à l'échange doit être inscrit à temps plein dans un programme approuvé par l'établissement d'origine et pour une durée d'au moins un semestre et au plus d'une année universitaire.
- e) L'étudiant assume :
  - i. les frais divers exigés par l'établissement d'accueil (frais administratifs, d'activités étudiantes et d'assurance-santé); les coûts seront connus à l'avance;
  - ii. les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même et ses dépendants.
- f) Les signataires faciliteront dans la mesure de leurs possibilités le séjour des étudiants d'échange.

### **Article 3. Échanges et partenariat**

Les facultés procèdent à des échanges de professeurs et de chercheurs. Elles encouragent l'éclosion de partenariats et de projets de collaboration en recherche entre leurs professeurs et chercheurs respectifs.

### **Article 4. Échange de professeurs**

Les échanges de professeurs peuvent avoir lieu chaque année, selon les besoins des facultés et leur accord mutuel. Les professeurs qui participent à ces échanges peuvent intervenir à tous les cycles d'enseignement, dans le cadre de cours, de travaux dirigés, de séminaires ou de conférences.

### **Article 5. Stages et séjours de recherche**

Les professeurs, les chercheurs et les étudiants des cycles supérieurs d'une faculté peuvent être accueillis par l'autre en vue d'un stage ou d'un séjour de recherche dont la durée et les modalités sont déterminées conjointement par les facultés, la Chaire ou le Centre de recherche impliqué.

## Article 6. Disposition finale

La présente entente est conclue pour une durée de cinq années académiques. Elle entrera en vigueur à partir de la date de la signature.

Conclu à Montréal, le 16 novembre 2015.

Pour l'Université de la Renaissance d'Haïti

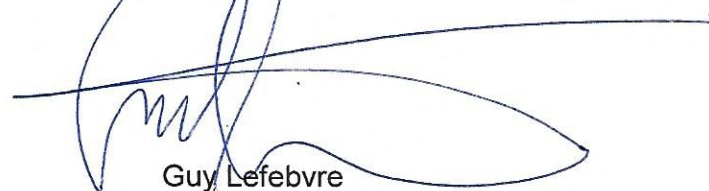
Pour l'Université de Montréal



Franck CHARLES  
Recteur



Doyen



Guy Lefebvre  
Vice-recteur aux affaires internationales,  
à la Francophonie, à la philanthropie et  
aux relations avec les diplômés